



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE

S/14421  
27 mars 1981

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que les chefs d'Etat et de gouvernement et les Ministres des affaires étrangères des 10 Etats membres de la Communauté européenne, réunis en Conseil européen, ont publié à Maastricht le 24 mars 1981 la déclaration suivante sur la situation au Liban.

"Le Conseil européen prend note avec une vive inquiétude des récents événements survenus au Sud Liban, ayant causé la mort tragique de trois soldats nigériens de la FINUL, stationnés sur place dans le but de rétablir la paix et la sécurité dans la région.

Comme le Conseil européen l'a déclaré à de nombreuses occasions, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban devraient être entièrement respectées.

Le Conseil européen estime que seule l'application intégrale du mandat de la FINUL peut créer les conditions nécessaires au retour progressif de la souveraineté libanaise dans le sud du pays.

Pour permettre à la FINUL d'exécuter son mandat dans l'ensemble de la zone des opérations jusqu'aux frontières reconnues sur le plan international, les 10 Etats membres de la Communauté européenne, dont certains contribuent à la Force intérimaire des Nations Unies au Sud Liban, demandent instamment la coopération entière de toutes les parties concernées.

A cet égard, le Conseil européen appuie la déclaration faite le 20 mars 1981 par le Président en exercice du Conseil de sécurité, mettant en garde contre toute entrave aux efforts de la FINUL pour remplir intégralement son mandat."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,  
(Signé) H. SCHELTEMA

